



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

A 20H30, à la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents (16) : Xavier CAUX, Valérie DILLON, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, René BARON, Maria ALEXANDRE, Catherine MARROT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Mimoun ZAROIL, Christelle ANDRIEU, Stéphane BOURDONCLE, Nicolas COMTE, Laurent GIROUSSE

Excusés avec procuration (5) : Christian PORTET (procuration Christelle ANDRIEU), Michel MAISONNAVE (procuration Mimoun ZAROIL), Jacques ESCANDE (procuration Pierre ROUGÉ), Mylène ROUCH (procuration Xavier CAUX), Marie-Françoise ALBAN (procuration Laurent GIROUSSE)

Absents (2) : Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Monsieur le Maire propose de désigner Catherine MARROT, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du lundi 17 juillet 2023 est présenté par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Approbation des charges de fonctionnement des écoles en vue de la facturation aux autres communes

Les communes dont les administrés inscrivent leurs enfants dans l'école publique d'une autre commune peuvent être sollicitées pour contribuer aux charges de fonctionnement. Cette demande est formulée sur la base d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cette disposition est arrêtée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée, et notamment par l'article 23 qui institue l'entrée en vigueur d'un régime permanent.

Cette année scolaire 2022/2023, au regard de l'augmentation du nombre d'élèves non-résidents à Mirepoix et scolarisés sur la commune, le coût moyen de la scolarité par enfant reste à 879 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à facturer aux communes extérieures les frais de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

2. Révision des tarifs du restaurant scolaire municipal – Abroge et remplace la délibération 59/2023

Lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2023, les tarifs de la restauration scolaire ont été révisés afin de compenser légèrement les charges inhérentes à la préparation de ces repas, sans faire porter aux familles toute les charges liées à l'inflation. Cependant certaines dispositions étaient manquantes, s'agissant de l'ALSH des mercredis et vacances scolaires et des enfants scolarisés en classe ULIS à Mirepoix.

Les nouveaux tarifs du restaurant scolaire municipal proposés au vote sont les suivants :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés au vote
Elève habitant sur la commune	2.60 €	3 €
Elève habitant hors commune	3.80 €	4.20 €
ALSH mercredis et vacances scolaires enfants habitant Mirepoix	2.60 €	3 €
ALSH mercredis et vacances scolaires enfants hors commune	2.60 €	4.20 €
Enfants scolarisés en classe ULIS (sans distinction de lieu de résidence)	2.60 €	3 €
Adulte	6.20 €	6,20€
Pénalité de retard pour tous les tarifs ci-dessus	0.50 €	1.50 €

Interventions :

Catherine MARROT : Pourquoi les enfants qui ne sont pas de Mirepoix viennent à l'ALSH de Mirepoix ?

Xavier Caux : Car l'ALSH est une compétence de la Communauté des Communes et accueille donc des enfants hors Mirepoix

Catherine MARROT : Mais la cantine n'est pas obligatoire ils ne sont pas obligés de les inscrire

Adopté à l'unanimité

3. Sécurisation des luminaires au pied de la cathédrale

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés au pied de la cathédrale. Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis. Le montant estimé des travaux s'élève à 3000 €, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (fonctionnement).

Adopté à l'unanimité

4. Décision modificative N°1 au budget primitif 2023

Une décision modificative au budget communal 2023 s'avère nécessaire en fonctionnement et en investissement afin de prendre en compte les nouveaux besoins en termes de dépenses et d'actualiser les recettes en conséquence.

8- Adhésion au Pass Culture pour le cinéma municipal – abroge et remplace la délibération N°15/2022

Le ministère de la Culture a développé le Pass Culture pour proposer aux jeunes de bénéficier d'un budget leur permettant d'accéder à des biens et services culturels (places de cinéma, de concert, de théâtre, billets de musée, livres ...)

Le montant du Pass Culture individuel varie selon l'âge :

- 20€ l'année des 15 ans
- 30€ l'année des 16 ans et des 17 ans
- 300€ valables à l'âge de 18 ans

Les jeunes ont accès à leur portefeuille numérique par une application sur le téléphone, ils doivent présenter un QR code à l'entrée du cinéma.

Depuis 2022 le dispositif comporte un volet collectif, un crédit est octroyé aux établissements scolaires pour leur permettre de financer des projets d'éducation artistique et culturelle.

- 25€ par élève pour les collégiens de la 6ème à la 3ème
- 30€ par élève pour les élèves de seconde et de CAP
- 20€ par élève pour les terminales.

Les séances sont planifiées avec les enseignants et validées via le site Pass Culture qui reverse le montant via un virement effectué tous les 15 jours.

Le Pass Culture permet de :

- Favoriser la venue des jeunes au cinéma
- Développer des projets pédagogiques avec la cité scolaire de Mirepoix

Le tout avec un système de paiement simple et sécurisé, pour un coût de 0€ pour la mairie et le cinéma qui doivent simplement procéder à l'adhésion au Pass Culture.

Les tarifs, que ce soit en individuel ou en collectif, sont fixés librement par la mairie.

En conséquence M. le Maire au Conseil Municipal propose d'adhérer au Pass Culture.

Interventions :

Maria ALEXANDRE : Une précision, à 18 ans les jeunes reçoivent un crédit de 300€ utilisable jusqu'à leurs 20 ans

Adopté à l'unanimité

9- Modification des tarifs du cinéma municipal, abroge et remplace la délibération 26-2023

Suite à la décision d'adhésion au Pass Culture, il est proposé de modifier et simplifier les tarifs d'accès au Cinéma municipal pour les différentes catégories de public comme suit :

Tarifs permanents :	Entrée
Tarif normal :	6,00 €
Tarifs réduits : (titulaire d'une carte étudiant, demandeur d'emploi, titulaire d'une carte d'invalidité)	5,00 €
Tarif enfant : (jusqu'à 14 ans)	4,00 €
Tarif social : (Tickets délivrés par le CCAS ou le pôle social de la communauté des communes)	3,00 €
Tarif écoles : (maternelles, "Ciné bébé", élémentaires, centre de loisirs)	3,00 €
Tarif Groupe Associatif : (à partir de 10 personnes uniquement)	3,50 €

Tarifs dans le cadre "éducation à l'image"	Entrée
Tarif écoles : (Dans le cadre "éducation à l'image" fixé par l'Etat)	2,70 €
Tarif collège : (Dans le cadre "éducation à l'image" fixé par l'Etat)	2,80 €
Tarif lycée : (Dans le cadre "éducation à l'image" fixé par l'Etat)	3,00 €

Tarifs Pass culture :		Entrée
Tarif individuel : (de 15 à 18 ans)		4,50 €
Tarif collectif : (tarif scolaire réservé aux établissements)		4,00 €
Tarifs spéciaux comités entreprises et carte abonnement		Entrée à 5 €
Carnet de tickets cadeaux prépayés : Comités entreprises	6 tickets	30,00 €
	10 tickets	50,00 €
Carte abonnement (3 € la carte à l'achat)	6 tickets	30,00 €
	10 tickets	50,00 €
Autre		
Tarif accompagnant (selon réglementation en vigueur sur les taux d'encadrement) : (scolaire, CLAE, ALSH)		Gratuit
Tarif supplément : (lunettes 3D)		1,00 €

Interventions :

Loïc BOULBES : Il avait été demandé de calculer le coût de revient d'une place de cinéma, cela a-t-il été fait ?

Xavier CAUX : Non, effectivement nous devons le faire.

Véronique GARRIGUES : Je ne vois pas la carte d'abonnement sur ces tarifs, est-elle toujours d'actualité ?

Xavier CAUX : Oui elle sera rajoutée au tableau

Adopté à l'unanimité

10- Paiement des frais de scolarité pour les enfants scolarisés au SIVE de Moulin-Neuf / Caudeval

Dans la séance du 7 juillet 2023 le conseil municipal de Moulin-Neuf a délibéré pour refuser toutes les demandes de paiement des frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors commune sauf cas de dérogation scolaire avec motif valable (code de l'éducation) et accord écrit du maire de la commune de résidence.

En conséquence de quoi, pour les enfants de Moulin-Neuf qui solliciteraient la scolarisation à Mirepoix, notre commune ne peut percevoir la contribution aux charges de fonctionnement telle que délibérée.

Aussi, par parallélisme des formes, la mairie de Mirepoix ne saurait prendre en charge les frais de scolarité des enfants de sa commune scolarisés au SIVE de Moulin-Neuf.

M. le Maire propose au conseil municipal de refuser toutes les demandes de paiement des frais de scolarité pour les enfants de Mirepoix au SIVE de Moulin-Neuf sauf cas de dérogation scolaire avec motif valable (code de l'éducation) et accord écrit du maire.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

11- Convention de partenariat entre la commune de Mirepoix, l'association départementale des PEP 09 et l'éducation nationale.

L'association départementale des PEP 09 est gestionnaire de l'Institut Médico Educatif (IME) de Lérans au sein duquel existe une Unité d'Enseignement Externalisé (UEE).

Celle-ci a vocation à assurer les prises en charge éducatives et pédagogiques des enfants de l'IME au cœur de l'école laïque ordinaire. De cette manière les enfants concernés peuvent bénéficier de temps d'inclusion sociale au sein de l'école en participant aux temps de récréations, de repas et à des activités pédagogiques partagées.

Cette UEE, anciennement implantée à Laroque d'Olmes, pourrait s'implanter au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès, à la demande des PEP 09, une salle de classe étant disponible suite à la fermeture de cette dernière.

La collectivité n'aura à sa charge que la prise en charge des fluides et l'entretien des locaux. Tous les autres moyens sont assurés par les PEP 09, tant en encadrement qu'en fonctionnement. Une convention de partenariat est annexée à la présente.

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer ladite convention.

Interventions :

Monique LE MINEZ : La classe a-t-elle déjà commencé ?

Xavier CAUX : Non pas encore, il est envisagé une visite le 18 octobre pour une mise en place dès la rentrée des vacances de Toussaint, ou au plus tard en fin d'année.

Adopté à l'unanimité

12- Cession à l'EHPAD Résidence Louise de Roquelaure des parcelles cadastrées section D n°2025 et 2027, 22 rue Monseigneur de Cambon Mirepoix.

L'EHPAD Public Résidence Louise de Roquelaure, est implanté sur sept parcelles cadastrées, sises à l'intersection de la rue Monseigneur de Cambon et le cours du Maréchal de Mirepoix.

L'EHPAD est propriétaire des parcelles suivantes : 541, 542, 2024, 2026, 2028.

Dans le cadre du développement de cet établissement depuis 1991, la commune de Mirepoix a apporté son concours et son soutien financier par le biais de trois garanties d'emprunts, permettant l'acquisition de matériel, la construction de l'extension de l'EHPAD, la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, notamment sur deux parcelles appartenant à la commune numérotées 2025 et 2027.

Parmi les délibérations de la commune et de l'établissement hospitalier, il était convenu qu'à l'issue des remboursements d'emprunts les terrains appartenant à la commune et les bâtiments implantés dessus, reviendraient en pleine propriété à l'euro symbolique à la Résidence Louise de Roquelaure de Mirepoix.

Il en ressort que :

- L'emprunt N°19 (sur 20 ans) intitulé Organic RSI pour un montant total de 91 469.41€ a été soldé en remboursement le 31/10/2016 par mensualité de 4573.47€.
- L'emprunt N°16 (sur quinze ans) contracté auprès de la CRAM Midi-Pyrénées pour un montant total de 92 067.62€ a été soldé en fin de remboursement le 01/01/2017 par mensualité de 6137.84€.
- L'emprunt N°001 (sur 17 ans) intitulé Dexia Crédit Local pour un montant total de 341 001.11€ a été soldé par remboursement le 01/03/2018 par mensualité de 31 156.79€.

En conséquence de quoi, il est nécessaire de :

- Procéder à la cession à l'euro symbolique à l'EHPAD Résidence Louise de Roquelaure, des terrains et bâtiments situés sur les parcelles D2025 et D2027.
- Procéder aux démarches nécessaires auprès de la Direction Générale des Finances Publiques afin de ne plus payer l'impôt foncier sur les parcelles concernées.

M. le Maire demande l'approbation du conseil municipal.

Interventions :

Pierre ROUGÉ : L'EHPAD prend en charge les frais d'acte ?

Xavier CAUX : Oui ils prennent en charge les frais.

Christelle ANDRIEU : Peut-on leur demander de régulariser la taxe d'ordures ménagères ?

Xavier CAUX : Il faut vérifier ce que nous avons payé, et se sera à négocier mais cela semble compliqué à récupérer.

Adopté à l'unanimité

13- Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Saint-Aulin – Abroge et remplace la délibération 61-2023

Suite à une erreur de formalisme sur la rédaction des articles réglementaires, une nouvelle délibération est nécessaire pour remplacer la précédente.

Interventions :

Monique LE MINEZ : Qu'est-ce qui change par rapport à la délibération N°61-2023 ?

Xavier CAUX : C'est une question de formalisme sur la rédaction des articles.

Adopté à l'unanimité

14- Abrogation de la délibération N°65-2023 relative au Projet de vente de chemins ruraux et ouverture d'enquête publique

La délibération N°65-2023 décrivait quatre situations de demande d'acquisition par des administrés parmi lesquelles l'une d'entre elle était erronée au niveau parcellaire. En outre une cinquième demande a été enregistrée qu'il convient de prendre en compte. En conséquence de quoi la délibération 65-2023 est abrogée au bénéfice de cinq délibérations pour chacune des demandes concernées.

Adopté à l'unanimité

15- Projet de vente du chemin rural de Moussoula situé lieu-dit Bastonis section B au droit des parcelles cadastrées suivantes 1588/1579 à 1546/1556

Afin de faciliter l'exercice de l'activité agricole et d'installer une clôture, le GFA Rives Larche a sollicité la commune par courrier en date du 23/04/2021 pour l'acquisition d'une partie du chemin rural de Moussoula, d'une superficie de 8a55ca, situé le long des parcelles cadastrées suivantes :

1588/1579 ; 1573/1574 ; 1572/1571 ; 1567/1568 ; 1563/1562 ; 1558/1559 ; 1545/1557 ; 1546/1556

Ce chemin dessert des parcelles agricoles qui appartiennent au GFA Rives Larche, parcelles numéros : 1588/1579 ; 1573/1574 ; 1567/1568 ; 1563/1562 ; 1558/1559 ; 1546/1556

Et à Monsieur Cathala Jean parcelles numéros : 1572/1571 ; 1545/1557

Ce chemin n'est pas affecté à l'usage du public et ne constitue pas un itinéraire de randonnée.

Adopté à l'unanimité

16- Projet de vente du chemin rural situé à l'angle de la voirie communale N°6 entre les parcelles B2621 et B2525 au secteur Camps des Morts

Par courrier en date du 28/02/2023, Monsieur Robert Schoenknecht sollicite l'acquisition du chemin rural qui dessert sa parcelle B2525 où est implanté son domicile.

Ce chemin ne dessert que son habitation et Monsieur Schoenknecht désire aménager le-dit chemin pour une meilleure praticabilité.

Ce chemin n'est pas affecté à l'usage du public et ne constitue pas un itinéraire de randonnée.

Adopté à l'unanimité

17- Projet de vente du chemin rural au lieu-dit Taillefer, Hameau de Saint-Aulin, section A du chemin de Lafage, angle parcelle 404 à la ferme Taillefer située sur la parcelle N°400.

Par courrier en date du 01/02/2022, Madame Pietrkiewicz Eliane, sollicite l'acquisition du chemin rural qui borde la parcelle A 404 et A 402 pour aboutir à sa ferme située sur la parcelle A 400 où est implanté sa ferme au lieu-dit Taillefer.

Ce chemin n'est pas affecté à l'usage du public et ne constitue pas un itinéraire de randonnée.

Interventions :

Pierre ROUGÉ : Ce chemin n'a jamais été goudronné ?

Xavier CAUX : Non, tout le monde le pensait privé.

Adopté à l'unanimité

18- Projet de vente du chemin rural au lieu-dit La Lauze et Saint Marsal au droits des parcelles 182/1367 à 102/630

Par courriers en date du mois d'octobre 2022, Monsieur Jean Cathala, sollicite l'acquisition du chemin rural de St Marsal au droit des parcelles 182/1367 ;184/635 ;100/634 ; 102/630-631, pour une superficie de 1a30ca en vue d'accéder à sa propriété

Ce chemin n'est pas affecté à l'usage du public et ne constitue pas un itinéraire de randonnée.

Adopté à l'unanimité

19- Projet de vente du chemin rural au hameau de Larché au droits des parcelles section B 1677/1668 à 1673/1674

En date du 13 septembre 2023, Monsieur Frédéric LOSS, sollicite l'acquisition d'un morceau de chemin rural au hameau de Larché au droit des parcelles, section B, N°1677/1668 à 1673/1674, afin de clôturer ses parcelles destinées au pâturage.

Ce chemin n'est pas affecté à l'usage du public et ne constitue pas un itinéraire de randonnée

Adopté à l'unanimité

20- Cession à la collectivité de la parcelle cadastrée 2472 dans le cadre de la réalisation de travaux rue du 19 mars

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux réalisés dans la rue du 19 mars 1962, la SCI SAINT JEAN/Cts LOPEZ MALEGOUDE a cédé à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle N°2472, section D.

Cette parcelle doit être transférée dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

21- Passage à temps plein de deux agents de la restauration scolaire

Parmi les personnels de la restauration scolaire, deux agents sont à temps partiel : 31 H et 32H hebdomadaire. Pour compenser le manque d'heures, une agente des services techniques (service entretien des bâtiments) vient en renfort 14H/hebdomadaire.

Afin de stabiliser les organisations et le personnel, il est proposé le passage à temps plein des deux personnels de la cantine, l'agente du service entretien réintégrant son service de rattachement à temps plein.

Interventions :

Monique LE MINEZ : L'agent qui été en renfort devient quoi ?

Xavier CAUX : Elle repart sur son service de rattachement au ménage, et l'agent est déjà à temps plein.

Heure de fin de séance : 21H48

